

Département Santé, Actions sociales et partenariales

**APPEL À PROJETS 2024**

 FNASS

**Finalité d’intérêt général**

**CONTEXTE**

La Caisse Primaire d’Assurance Maladie du Doubs est un acteur majeur de l’économie locale, elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l’essentiel de la dépense de santé de la population du département.

Consciente des difficultés rencontrées par certains de ses assurés et en complément de ses prestations légales, elle a construit et déployé plusieurs types de services visant à renforcer l’accompagnement des plus fragiles afin de leur permettre de recourir davantage à leurs droits et d’accèder aux soins.

Dans ce cadre la CPAM du Doubs a développé et renforcé depuis la crise sanitaire une politique partenariale ambitieuse avec les structures sanitaires et sociales du département, des démarches innovantes dites « d’aller vers » pour atteindre les plus vunérables et fait évoluer sa politique d’attribution de subvention aux associations par le lancement d’une campagne d’appels à projet dans le cadre du Fonds National d’Actions Sanitaires et Sociales (FNASS).

En 2024, La Commission d’Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM du Doubs souhaite maintenir sa mobilisation relancer une nouvelle campagne d’appel à projets visant à financer de nouveaux projets innovants et offrir la possibilité aux projets pertinents retenus les années précédentes de poursuivre leurs actions. Ainsi il est proposé aux structures financées lors des appels à projet précédents de reconduire si elles le souhaitent leur projet en 2024 sous réserve d’être concluants.

Cette édition 2024 portera une attention particulière sur les projets abordant la problématique de la santé mentale et se concentrera sur quatre thématiques : 1) La santé mentale 2) Les aides aux malades, aux personnes en situation de handicap ainsi qu’à leurs aidants, 3) la santé environnementale et 4) le sport-santé. Ces appels à projets soulignent l’engagement de l’Assurance Maladie à accompgner les plus fragiles, encourager un mode de vie plus sain, en mettant en avant l’importance de l’activité physique et de la protection de l’environnement.

**CHAMP DE L’APPEL à PROJET**

L’Action Sanitaire et Sociale (ASS) permet aux assurés du régime général de bénéficier d’une aide ponctuelle, en complément des prestations habituellement versées et de prestations supplémentaires dans le cadre extra légal. La CPAM du Doubs peut octroyer des subventions aux organismes d’intérêt général qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, dès lors que les projets proposés s’inscrivent dans l’une des thématiques suivantes :

**Thématique 1 : La santé mentale**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en lumière la santé mentale en tant qu’enjeu public qui concerne l’ensemble de la population, et pas seulement « une personne sur cinq », comme indiqué généralement en référence au nombre de personnes pouvant être concernées par des troubles psychologiques sévères.

Les indicateurs comme la hausse des troubles du sommeil, la consommation accrue de psychotropes ou les idées suicidaires témoignent d'une dégradation importante du bien-être psychique des Français, touchant de manière disproportionnée les publics vulnérables.

Consciente de ces enjeux, l'Assurance Maladie mène des actions pour renforcer la santé mentale de tous, en étant particulièrement attentive aux personnes fragilisées.

Or, comme le rappelle l'OMS, la santé mentale fait partie intégrante du bien-être global. Etre psychologiquement équilibré permet de s'épanouir, de participer activement à la société et de surmonter les épreuves avec résilience.

Le soutien psychologique, la prévention et l'accompagnement sont donc des leviers clés pour aider les publics fragilisés. C'est pourquoi la CPAM donnera la priorité dans cet appel à projets à celles visant à améliorer, même indirectement, la santé mentale des populations ciblées

**Thématique 2 : aider les personnes souffrant de pathologies lourdes, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants**

L'appel à projets vise à soutenir des actions facilitant l'accès aux soins, aux droits et à l'information pour les personnes malades, handicapées et leurs aidants familiaux.

Les projets pourront porter sur l'accompagnement des malades chroniques et de leurs proches, le soutien aux aidants familiaux, l'amélioration de la connaissance des droits des personnes handicapées, la facilitation de l'accès aux soins et à la prévention pour les publics en situation de handicap, ainsi que les projets d'inclusion sociale et professionnelle de ce public.

L'objectif global est d'améliorer l'information, les droits, la qualité de vie, l'autonomie et la santé mentale des personnes malades ou handicapées, ainsi que le soutien à leurs aidants.

**Thématique 3 : La santé environementale**

L'appel à projets vise à soutenir des actions de prévention et d'information sur les questions liant santé et environnement.

Les projets pourront porter sur l'identification des problématiques territoriales liées à la qualité de l'air, l'amélioration des connaissances sur l'impact de l'environnement sur la santé, la sensibilisation aux risques liés aux perturbateurs endocriniens notamment pour les parents et jeunes enfants.

Seront également éligibles les actions visant à limiter l'exposition à des substances environnementales nocives via des associations compétentes, ainsi que l'accompagnement des publics fragiles comme les personnes atteintes de pathologies chroniques.

L'objectif est de prévenir et préserver la santé des populations en améliorant la qualité de l'eau, de l'air et des sols, notamment dans une perspective de santé publique et de réduction des inégalités sociales et territoriales.

**Thématique 4 : Le sport santé**

En cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques, L'appel à projets vise à soutenir des actions promouvant l'activité physique et sportive comme moyen essentiel pour améliorer la santé globale des individus notamment des jeunes et ceux en situation de sédentarité ou de fragilité.

Les projets pourront porter sur le repérage, la sensibilisation, l'accompagnement et l'orientation des jeunes, des personnes an situation de handicap et des malades vers la pratique sportive. Ils pourront se dérouler en milieu scolaire, universitaire, dans les quartiers prioritaires ou dans les associations locales.

L'objectif est d'améliorer la santé des jeunes et des personnes vulnérables en prévenant les risques liés à la sédentarité, en renforçant l’estime de soi et l’ inclusion sociale via le sport. Il s'agit aussi de favoriser l'adoption durable d'une activité physique régulière.

La contribution des personnes et de leur entourage est recherchée. Les projets visant à inclure les jeunes et les personnes vulnérables dans les clubs sportifs sont privilégiés.

**COMMENT CANDIDATER ?**

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut via le dossier de candidature annexé.

**Candidatures éligibles**

Le présent appel à projets s’adresse uniquement aux association et structures départementales œuvrant dans les domaines sanitaire et social.

Pour faire l’objet d’une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à **:**

**subvention.cpam-doubs@assurance-maladie.fr**

**30/04/2024 au plus tard.**

**Les critères de recevabilité des projets**

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

* La cohérence entre les actions et les objectifs attendus, les partenaires co-financeurs du projet.
* Des actions concrètes et mesurables de détection et d’accompagnement.
* La zone géographique : le département.

Seront privilégiés :

* Les projets débutant en 2024
* Les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes et pérennes.
* Les projets présentés dans le cadre non lucratif.

**Instruction des projets**

L’attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S’il est sélectionné et validé par la Commission d’Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets seront retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

**SUIVI, ÉVALUATION ET FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS**

Les projets intégreront un dispositif d’échange et d’évaluation avec les services de l’Action Sanitaire et Sociale de la CPAM.

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d’intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication…

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l’association porteuse du projet et l’assurance maladie dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

**Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d’investissement de l’association.**

**Versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement intérieur de la CASS à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 50% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis 25% de la somme au démarrage de l’action, enfin les 25% restant versés après réception du bilan de l’action.

**ENGAGEMENTS**

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d’accord et de la signature de la convention avec l’Assurance Maladie.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l’ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l’assurance maladie. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s’engage également à :

* Transmettre le bilan présentant les résultats du projet,
* Intégrer le logo de l'assurance maladie de la CPAM du Doubs à toutes les actions concernées par le subventionnement,
* Prendre en charge les assurés transmis par l’Assurance Maladie.